

168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 21 au 25 juin 2021

CE168.R2
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE168.R2

POLITIQUE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA SCIENCE DES DONNÉES À LA SANTÉ PUBLIQUE GRÂCE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET D'AUTRES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

LA 168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné la Politique concernant l'application de la science des données à la santé publique grâce à l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes (document CE168/11),

DÉCIDE :

De recommander que le 59^e Conseil directeur adopte une résolution rédigée selon les termes suivants :

POLITIQUE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA SCIENCE DES DONNÉES À LA SANTÉ PUBLIQUE GRÂCE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET D'AUTRES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la Politique concernant l'application de la science des données à la santé publique grâce à l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes (document CD59/___) ;

Ayant à l'esprit les engagements pris par les États Membres en ce qui concerne le renforcement des systèmes d'information et des solutions fondées sur les données pour améliorer les analyses et les prévisions en matière de santé ;

Rappelant les principes prévus dans le rapport commandé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur le recours au concept de révolution des données en matière de développement durable ;

Prenant en compte la nécessité d'accélérer les progrès vers l'adoption des technologies émergentes à tous les niveaux du secteur de la santé ;

Observant que les États Membres de la Région des Amériques ont officiellement affirmé leur engagement en faveur de la gestion des données sanitaires du plus haut niveau de qualité depuis 1954 ;

Reconnaissant la nature transversale de cette politique et sa complémentarité vis-à-vis des objectifs du Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2020-2025 et du Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2023,

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Politique concernant l'application de la science des données à la santé publique grâce à l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes* (document CD59/__).
2. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leurs contextes nationaux respectifs, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de renforcer la capacité des établissements et des agents de santé à tous les niveaux de mise en œuvre des outils et des méthodes de la science des données, en soutenant, entre autres, la gestion appropriée des mégadonnées, des informations et des connaissances grâce à l'application de technologies émergentes, afin d'améliorer et de rationaliser les processus relatifs aux données aux fins d'analyses descriptives, prescriptives et prédictives en matière de santé pour éclairer les processus décisionnels ;
 - b) d'accroître, de promouvoir et d'appuyer la participation des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des membres d'autres groupes ethniques, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de science des données, en tenant compte des biais en matière de données en raison des différences entre les sexes et d'autres facteurs ;
 - c) de préparer et de mettre en œuvre, selon les besoins, des politiques, des plans, des programmes et des interventions nationaux et infranationaux éclairés par la *Politique concernant l'application de la science des données à la santé publique grâce à l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes*, en mettant à disposition les ressources et le cadre juridique nécessaires, et en ciblant les besoins des populations à risque vivant dans des situations de vulnérabilité.

3. De demander à la Directrice :
- a) de fournir un soutien technique aux États Membres pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route régionale concernant l'intégration des techniques et des méthodes de science des données aux niveaux national, infrarégional, régional et interinstitutionnel, et de favoriser la coopération technique nécessaire avec les pays, et entre eux, à la préparation et à la mise en œuvre de leurs politiques nationales ;
 - b) de donner la priorité à la coopération technique pour aider les pays à renforcer leurs capacités d'analyse sanitaire, notamment par l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes ;
 - c) de faciliter l'accès à des matériels pédagogiques, des outils, des réseaux et des informations scientifiques ouverts pour améliorer la capacité des agents de santé en matière de gestion des données et d'analyses sanitaires et d'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes ;
 - d) d'informer périodiquement les Organes directeurs des progrès accomplis et des contraintes rencontrées lors de la mise en œuvre de cette politique régionale, ainsi que de son adéquation aux contextes et aux besoins spécifiques.

(Première réunion, le 21 juin 2021)